

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE EN REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

À ce niveau, il est important de faire une distinction, lors de l'apparition de comportements ou d'attitudes agressives, entre ce qui relève d'une difficulté au niveau comportement et ce qui est en lien direct avec la problématique de santé mentale du jeune. Les actions et les mesures prises sont alors différentes.

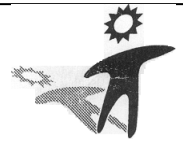
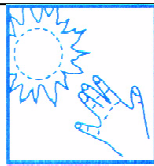
Surtout chez nos adolescents, le besoin d'être « normal » est grand alors il est difficile pour eux de développer un sentiment d'appartenance au milieu spécialisé, ils ne veulent pas être identifiés comme des jeunes différents. Il faut user de stratégies et avoir des renforçateurs assez forts pour motiver nos jeunes à participer à la vie de l'école et aux activités extérieures.

Zones de performance :

- Code de vie appliqué par l'ensemble du personnel
- Présentation de l'activité « Gang de choix » pour le secondaire
- Partenariat avec les policiers communautaires
- Suivis avec les équipes cliniques externes
- Support et encadrement de l'équipe des TES
- Support clinique interne des professionnels
- Connaissance des différentes particularités des clientèles
- Implantation d'un « Code Rouge » pour les situations de crise et de désorganisation majeure
- Soutien et support interne lors de la gestion de crise

Zones de vulnérabilité :

- Partenariat difficile avec les CRDI, le CSSS et certaines équipes cliniques externes

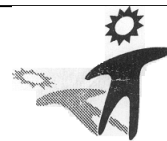
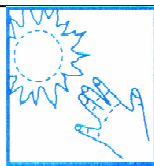


MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Rencontres régulières de prévention et soutien de l'équipe des agents sociocommunautaires du poste 49.
- Rencontres adaptées pour chaque groupe du primaire et du secondaire sur l'activité « Gang de choix ».
- Suivis individualisés avec la psychoéducatrice pour les victimes d'intimidation et les intimidateurs.
- Informations régulières aux parents dans le bulletin mensuel.
- Concours d'affiches pour sensibiliser les jeunes à réagir aux situations d'intimidation ou de violence.
- Remise d'un feuillet explicatif aux parents et aux élèves sur l'intimidation.
- Explication en début d'année et rappels aux élèves des règles du code de vie.
- Établissement d'un registre des plaintes et des signalements coordonné par la psychoéducatrice qui en assure le suivi auprès des parents et des partenaires.
- Sanctions disciplinaires appliquées au regard des actes d'intimidation et de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes posés.

Ce qui se passe à l'école:

- Compréhension commune, pour tous, personnel, élèves, parents sur les définitions de l'intimidation et de la violence.
- Diffusion et explication du code de vie en début d'année.
- Signature du code de vie dans l'agenda par l'élève et le parent.
- Signature de la déclaration d'engagement du site « Moi j'agis ».
- Surveillance active 100%, en tout temps.
- Présence des éducateurs spécialisés en classe, dans les transitions, les moments sociaux, le dîner, l'accueil et le départ.
- Collaboration avec le SPVM poste 49.
- Projet « Gang de choix »
- Support de l'équipe des professionnels pour les victimes, les témoins, les agresseurs.
- Atelier fait en collaboration avec les policiers sociocommunautaires.
- Mobilisation des témoins pour faire diminuer la violence à l'école.
- Mise en place de moyens de dénonciations confidentielles.
- Animation des récréations et du dîner.
- Rappels et informations transmis par le journal aux parents à tous les mois.



Responsabilités de l'élève

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école et les pairs.
- Contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.
- Participer aux activités de l'école concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Prendre soin des biens mis à sa disposition et de l'environnement.
- Respecter et signer le code de vie.

Responsabilités des parents et tuteurs

- S'assurer de la compréhension du code de vie de l'école.
- Soutenir son jeune dans l'adoption du comportement attendu et travailler en collaboration avec l'école lorsqu'il y a une situation de signalée. (intimideur/intimidé)
- Superviser le cyberspace/l'utilisation de l'Internet et des réseaux sociaux.

Responsabilités de l'école

- Appliquer et faire respecter les règles du code de vie.
- Assurer une surveillance à 100% en tout temps.
- Supporter, accompagner et faire les suivis auprès des jeunes impliqués dans des situations de violence et d'intimidation: victime, agresseur, témoin.
- Collaborer avec les différents partenaires et les parents dans l'application des règles.

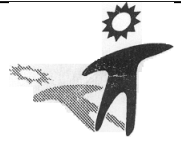
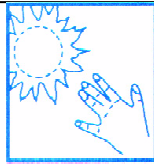
Interventions à pratiquer selon la gravité du geste posé.

Gravité mineure

- Rencontre et/ou téléphone avec les parents
- Rencontre avec un intervenant
- Sanction créative (ex: affiches ou dessins anti-cyber intimidation)

Gravité modérée

- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec les parents
- Plan de modification du comportement
- Retenue, perte des moments sociaux
- Réflexions/ gestes réparateurs



Gravité sérieuse

- Puntion par la loi (en justice)
- Puntion civile
- Suspension de l'école
- Expulsion de l'école

La plainte devra être effectuée par la victime ou son parent. Si la plainte est fondée, la personne ressource mettra en place le protocole dans les 24 heures suivant la plainte.

Personnes ressources

- Un membre de la direction
- Mme Johanne Lemire, psychoéducatrice
- L'éducateur spécialisé de la classe

Conséquences à long terme de l'agresseur:

En tenant compte de l'intérêt de l'élève, une sanction disciplinaire sera applicable spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. De plus, les acteurs (élèves, parents, professionnels, direction) doivent obligatoirement mettre en place des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion afin de mettre un terme à la situation problématique. Advenant l'échec de ces mesures par une récidive de l'agresseur impliquant la sécurité des autres élèves, cet élève risque d'être transféré dans un autre milieu ou expulsé de la commission scolaire (LIP 96.27).